

## AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 8 avril 2015 N° 267/533

## L'Etat annonce l'acquisition de titres Renault

La loi visant à reconquérir l'économie réelle du 29 mars 2014 prévoit que sauf décision contraire des assemblées générales, les actionnaires qui conservent leurs titres pendant au moins deux ans sont récompensés par l'octroi de droits de vote doubles : au bout de deux ans, chaque action qu'ils détiennent leur donne deux voix lors des Assemblées générales. C'est une manière efficace d'inciter les investisseurs à conserver leurs actions, et donc à mieux concourir au développement de l'entreprise, en renforçant l'influence des actionnaires de long terme, y compris les actionnaires salariés.

Les droits de vote doubles sont d'ores et déjà aujourd'hui une réalité dans plus de la moitié des entreprises du CAC 40.

Alors qu'une résolution s'opposant à leur introduction sera soumise au vote des actionnaires de Renault lors de la prochaine Assemblée générale de l'entreprise, prévue le 30 avril, l'Etat, qui détient 15% du capital de Renault, a souhaité se donner les moyens de soutenir l'adoption des droits de vote doubles par Renault.

C'est pourquoi Michel SAPIN et Emmanuel MACRON annoncent l'acquisition d'un maximum de 14 millions de titres Renault (environ 4,73% du capital), pour un prix compris entre 814 millions d'euros et 1 232 millions d'euros.

Cette opération est parfaitement conforme à la nouvelle doctrine de l'Etat actionnaire, qui consiste à avoir une gestion active de son portefeuille : elle consiste à utiliser les outils qui sont à la disposition de tous les investisseurs ; elle a pour but de conforter le poids de l'Etat actionnaire dans la gouvernance de la société, avec le souci de protéger ses intérêts de long terme, qui sont les mêmes que ceux de tous les actionnaires de long terme, et particulièrement ceux des actionnaires salariés de Renault. L'ensemble des actionnaires désireux d'accompagner l'entreprise sur le long terme pourront ainsi contribuer à sa stabilité.

Cette opération illustre également l'importance stratégique que revêt aux yeux du gouvernement la participation de l'Etat au capital de Renault. Elle ne préfigure en aucun cas un mouvement durable à la hausse ou à la baisse sur sa participation au capital de l'entreprise.»









Pour Emmanuel MACRON, « cette opération démontre la volonté et la capacité de l'Etat à utiliser toutes les armes aujourd'hui à disposition des investisseurs, mais pour promouvoir un capitalisme de progrès, de long terme, au service des salariés et du développement des entreprises. Cette opération montre que l'Etat est à la fois un investisseur avisé et le défenseur de l'intérêt général ».

Pour Michel SAPIN : « Garant du développement dans la durée de notre économie et de ses intérêts patrimoniaux, l'Etat a souhaité voir pleinement reconnu son rôle d'investisseur de long terme dans l'entreprise, conformément aux intentions du législateur ».

## Modalités techniques de l'opération

L'Etat a conclu hier un accord irrévocable avec un prestataire de service d'investissement afin de faire l'acquisition d'un maximum de 14 millions de titres Renault (environ 4,73% du capital), pour un prix compris entre 814 millions d'euros et 1 232 millions d'euros.

Cet accord est structuré de manière à protéger les intérêts patrimoniaux de l'Etat en tenant compte des caractéristiques du titre Renault sur le marché :

- le prestataire de services d'investissement a cédé hier à l'Etat un volume de 9,56 millions de titres :
- le solde de 4,44 millions de titres Renault pourra être acquis par le prestataire de services d'investissement pour le compte de l'Etat selon des modalités usuelles en fonction des conditions de marché, et en tout état de cause à un prix plafonné;

un volume de 14 millions de titres Renault sera protégé par des options de vente à prix fixe souscrites par l'APE et des options d'achat à prix fixe souscrites par le prestataire de services d'investissement, pour une durée de 6 mois suivie d'une période de dénouement échelonnée. Les modalités du dénouement de ces options, en titres ou en numéraire, seront déterminées par l'Etat.

## **Contacts presse**

Cabinet de Michel SAPIN 01 53 18 41 13 sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Emmanuel MACRON 01 53 18 45 13 sec.mein-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Agence des participations de l'État

Charlotte NEUVY 01 44 87 70 42 charlotte.neuvy@ape.finances.gouv.fr





